SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
13 AVR. 2023
N°

N°16/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **22/03/2023**
Date d'affichage **22/03/2023**
Date de séance **29/03/2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1er Adjoint		X	Saindy HIRIGA	X		
Procuration	06	VIVISH Titaua, 2ème Adjoint	X			X		
Absents	02	LENOIR Patricia, 3ème Adjoint	X			X		
Votants	31	TERAITETIA Annabella, 4ème Adjoint	X			X		
Pour	31	ZINGUERLET Jean-Marc, 5ème Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6ème Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7ème Adjoint	X			X		
		PERRY Tarona, 8ème Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9ème Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Robert DUFOUR	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Tarona PERRY	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X				
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Pierrot METUA	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Délibération N°16/2023/CTE

Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2023

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de Taiarapu-Est

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

NOTE DE PRESENTATION
N°16/2023/CTE

OBJET : **Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2023**

Il est possible de transférer par délibération du conseil municipal, une subvention d'équipement de la section d'investissement du budget principal vers la section d'investissement des budgets annexes.

En effet, depuis le 01/01/2011, ce transfert s'impute sur le compte 2041642 « subventions d'équipement versées » en investissement, et sur le compte 13148 « subventions d'équipement transférables », dont l'amortissement est obligatoire.

Il vous est proposé de transférer 10 745 687 F CFP de la section d'investissement au profit des recettes d'investissement du budget annexe de l'eau.

Cette subvention d'équipement constituera la part de la commune dans le financement des études et travaux concernant le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Taiarapu-Est

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de Taiarapu-Est

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°16/2023/CTE du 29/03/2023

Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2023

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint;
Sous la présidence du Maire de la commune;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau du 20 mars 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 en charge des affaires financières du 20 mars 2023;
- Vu la délibération n°14/2023/CTE du 29 mars 2023 portant approbation du budget principal de l'exercice 2023;
- Vu le rapport de présentation du budget annexe de l'eau 2023 ;
- Oui l'exposé du Maire

Après avoir délibéré en sa séance du 29/03/2023

ADOPTE

Article 1 : Une subvention d'équipement de 10 745 687 F CFP est transférée de la section d'investissement du budget principal à la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2023.

Article 2 : La dépense sera inscrite au compte 2041642-001/811 du budget principal et la recette au compte 13148-001/811 du budget annexe de l'eau, exercice en cours.

Article 3 : La subvention d'équipement fera l'objet d'un amortissement sur 20 ans dès la fin des travaux.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

COMMUNE TAIARAPU EST
ILE DE TAHITI (POLYNESIE FRANÇAISE)
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

JAMET Anthony

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le.....13 AVR. 23.....